



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 22 juin 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°06/2018

**P.J.** : - PV de la séance du 24/05/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le Jeudi 28 juin 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et calamités agricoles
2. Subventions aux associations
3. Actualisation des tarifs de la garderie
4. Achat et vente d'un minibus : Décision modificative n°1
5. Actualisation des tarifs de location du minibus
6. Chemin Mounassot : Délibération de fin d'enquête publique
7. Aides à l'installation des médecins : Décision modificative n°2
8. Aides à l'installation des médecins : Paiement des factures
9. Règlement général sur la Protection des Données : Désignation d'un délégué externe
10. ALSH : Vacances d'été 2018 : Recrutement des animateurs
11. ALSH Vacances d'été 2018 : tarifs des camps,
12. ALSH Vacances d'été 2018 : tarifs des ventes de gâteaux et objets divers
13. Travaux salle polyvalente : choix des entreprises (peinture et maçonnerie)
14. Remboursements de factures élus
15. Convention RAM Utilisation de salles communales
16. Convention Collège/Commune Utilisation du réfectoire par le centre de loisirs
17. CNFPT : Approbation du règlement de formation
18. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VADIANI



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE 06/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 juin 2018 à 20h30**

Convocation : 22 juin 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt huit juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents:** Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES.

**Absents ayant donné pouvoir:**

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Marion KELLER qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Cédric LAPRUN qui a donné pouvoir à Henriette ALEGRE-PRAGNERE

**Absent :** Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES

**Secrétaire de séance:** Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de trois points :

- Règlement intérieur salle polyvalente
- Travaux salle polyvalente
- Convention avec la CCHB sur les actes d'application du droit des sols de la commune de Lasseube

L'assemblée adopte la modification de l'ordre du jour.

**I – DOMAINE ET PATRIMOINE :INTEMPERIES DU MOIS DE JUIN 2018 :  
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE ET CALAMITES AGRICOLES**

Le Maire rappelle que le champ d'application du régime des catastrophes naturelles couvre les dommages causés aux biens couverts par un contrat d'assurance « dommages » et provoqués par des événements naturels non assurables.

Par ailleurs, ces intempéries ont également causé des dégâts aux terres agricoles de la Commune.

Les intempéries subies par la Commune aux mois de juin 2018 font partie de ces deux dispositifs.

Pour que la possibilité d'une indemnisation soit examinée, il convient de déposer auprès des services de l'État, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, une demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles, ainsi qu'une demande pour percevoir la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des intempéries subies par la Commune au mois de juin 2018.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles au titre des intempéries subies par la Commune au mois de juin 2018.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande pour percevoir la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **II – FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions établies par la commission jeunesse socioculturelle pour l'exercice 2018, au regard des dossiers remis par les associations :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>2018</b>
ASSOCIATION DES MAIRES DES P-A	566.43 €
ATOUT JEUNE FAMILLE	1 100 €
BIBLIOTHEQUE CENTRE CULTUREL	1 000 €
CATASTROPHES NATURELLES (GRELE)	100 €
COMICE AGRICOLE LASSEUBE	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €
COMITE DES FÊTES	1 800 €
CYCLO LASSEUBE	100 €
LASSEUBE HAND BALL	4 500 €
LOS SEUVETONS	1 500 €
SECTION PELOTE	3 000 €
STE DE CHASSE LA BAÏSE	100 €
SCL LASSEUBOIS (RUGBY)	1 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 466.43 €</b>



Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Madame Henriette ALEGRE ne participe pas au vote pour l'association Atout Jeune Famille.

**VOTES : 17          POUR : 17          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **III – FINANCES LOCALES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA GARDERIE A COMPTEUR DU 01 SEPTEMBRE 2018 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie n'ont pas été revus depuis l'année 2002.

Pour mémoire, les tarifs de la garderie sont actuellement les suivants :

- 1.50€ par jour
- Forfait un enfant : au-delà de six jours de garderie : 9 euros par mois
- Forfait deux enfants : au-delà de huit jours de garderie : 12 euros par mois
- Forfait trois enfants et plus : au-delà de dix jours de garderie : 15 euros par mois

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie à compter de la rentrée 2018-2019, et de fixer les tarifs comme suit :

- 2 € par jour
- Forfait un enfant : au-delà de six jours de garderie : 12 euros par mois
- Forfait deux enfants : au-delà de huit jours de garderie : 16 euros par mois
- Forfait trois enfants et plus : au-delà de dix jours de garderie : 20 euros par mois

Le Maire précise qu'actuellement, la garderie est payante à partir de 17h, et il propose de fixer cet horaire à 16h30 à compter de la rentrée 2018-2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie comme présentés ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer l'horaire à partir duquel la garderie est payante à 16h30 à compter de la rentrée 2018-2019.

**VOTES : 18          POUR : 14          CONTRE : 3 ABSTENTION : 1**

L'opposition s'interroge sur la nécessité de ce changement d'amplitude d'heure (16 h 30 - 19 h); Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une réunion avec le personnel communal, il est apparu nécessaire d'appliquer ces horaires pour une question de responsabilité.



#### **IV –FINANCES LOCALES :ACHAT ET VENTE D'UN MINIBUS : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société Les Transporteurs du Piémont Oloronais met en vente un minibus de 9 places au prix de 2 500€.

Compte tenu du fait que le service jeunesse utilise régulièrement un minibus pour les sorties du Centre de loisirs, et pour le confort et la sécurité des enfants, il propose au Conseil municipal d'acheter le minibus.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante:

Opération	Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
86- Maison de santé	2151	50 000 €	- 2 500 €	47 500 €
Opérations non individualisées	2182	0 €	2 500 €	2 500 €

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'il faudrait mettre en vente le minibus dont la Commune est déjà propriétaire, pour un montant de 1 800€

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.
- **AUTORISE** l'achat du minibus à la société Les Transporteurs du Piémont Oloronais pour un montant de 2 500€.
- **AUTORISE** la vente du minibus de la Commune pour un montant de 1 800€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat et à cette vente.

**VOTES : 18            POUR : 18            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **V – FINANCES LOCALES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU MINIBUS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le minibus de la Commune est loué ponctuellement aux associations communales.

Le Maire rappelle que les associations utilisatrices du véhicule se voient facturer une participation à hauteur de 0,35 € par kilomètre. En raison de l'achat d'un nouveau minibus, le Maire propose d'augmenter cette participation et de la fixer à hauteur de 0.50 centimes d'euros le kilomètre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



- **ADOPTÉ** le montant de la participation d'utilisation du minibus à hauteur de 0.50 centimes d'euros le kilomètre.

**VOTES : 18          POUR : 16          CONTRE : 0    ABSTENTION : 2**

**VI – VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN MOUNASSOT : FIN D'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017/56, il a approuvé l'intégration dans la voirie communale de l'assiette du chemin Mounassot qui dessert les propriétés de Madame Marie SALIOU, Monsieur Armand TIRET-CANDELE, des consorts LOUSTALOT-HEROULET et des consorts BIROU et TIRET-LACOURNERE. Les propriétaires demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale, en précisant qu'ils prendront en charge tous les frais liés à cette opération (frais d'enquête, frais de géomètre et frais d'acte).

Il rappelle également la délibération du 11 avril 2018 proposant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale du chemin privé situé au quartier Mounassot.

Une enquête publique a été réalisée du 14 mai au 28 mai 2018 par Mr Jean-Luc ESTOURNES, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 22 décembre 2016;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'incorporation et le classement en voie communale du chemin privé situé au quartier Mounassot ;

- **AUTORISE** l'acquisition, pour l'euro symbolique, du terrain d'assiette du chemin, savoir :

Propriétaire	Section	N° Parcelle	Contenance
Armand TIRET-CANDELE	AN	271	1a74ca
Consorts LOUSTALOT-HEROULET	AN	267	1a30ca
	AN	269	84ca
	AN	274	39ca





- **PRECISE** que cette voie sera dénommée Chemin Mounassot et numérotée voie communale 24.
- **PRECISE** que tous les frais concernant cette opération (frais de géomètre, frais d'acte et frais d'enquête) seront à la charge des propriétaires riverains de la voie.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.
- **PRECISE** qu'une convention sera signée ultérieurement avec les demandeurs afin d'encadrer les engagements des parties.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**VII –FINANCES LOCALES : AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS :  
DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N° 2018/66:**

Le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2018 concernant les aides à l'installation des trois médecins s'installant sur la Commune et d'intégrant la future Maison de Santé.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé pour :

- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent six mois de loyer, dont le montant sera précisé ultérieurement,
- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent 50% du prix de la location pendant douze mois,
- Fournir à chaque médecin les meubles principaux des cabinets de médecin, du secrétariat et de la salle d'attente,
- Accorder à chaque médecin une somme de trois mille euros pour compenser les frais d'installation.

Pour verser ces fonds aux médecins, sous forme de subventions, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
022	47 417 €	- 21 000 €	26 417 €
6574	20 000 €	21 000 €	41 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



**VIII – FINANCES LOCALES : AIDES A L'INSTALLATION DES MEDECINS :  
PAIEMENT DES FACTURES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N° 2018/67**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération de principe du 24 mai 2018 de participation aux frais d'installation des trois médecins sur la Commune, dans la future Maison de Santé.

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, la situation a évolué. Les trois médecins vont acheter les cabinets de médecin de la Maison de Santé.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les montants des aides à verser, puisque la Commune a déjà reçu des factures concernant la formation du Docteur Perez-Padilla et d'aménagement des locaux de la Maison de Santé pour les Docteurs Lajoie, qui se décomposent comme suit:

- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent six mois de loyers : soit un montant de 3 000 € par médecin (500 euros par mois),
- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent 50% du prix de la location pendant douze mois, soit un montant de 3 000 € par médecin (250 euros par mois), qui ne seront versés qu'en 2019,
- Fournira chaque médecin les meubles principaux des cabinets de médecin et de la salle d'attente, soit un montant de 1 500 € par médecin,
- Fournir le mobilier principal du secrétariat pour un montant de 900 €,
- Accorder à chacun des Docteurs Lajoie une somme de trois mille euros pour compenser les frais d'installation, et à l'organisme de formation SUP'GARCIA les frais de formation en langue française du Docteur Perez-Padilla pour un montant de 3000€ HT, soit 3 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent six mois de loyers : soit un montant de 3 000 € par médecin (500 euros par mois),
- **DECIDE** de verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent 50% du prix de la location pendant douze mois, soit un montant de 3 000 € par médecin (250 euros par mois) en 2019,
- **DECIDE** de fournir à chaque médecin les meubles principaux des cabinets de médecin et de la salle d'attente, soit un montant de 1 500 € par médecin,
- **DECIDE** de fournir le mobilier du secrétariat pour un montant de 900 €,
- **DECIDE** d'accorder aux Docteurs Lajoie une somme de 3 000 € pour compenser les frais d'installation, et à l'organisme de formation SUP'GARCIA les frais de formation en langue française du Docteur Perez-Padilla pour un montant de 3000€ HT, soit 3 600€ TTC,





- **PRECISE** que ces aides seront versées sous formes de subventions, et sont prévues au budget de l'exercice.

**VOTES : 18            POUR : 14            CONTRE : 4 ABSTENTION : 0**

L'opposition trouve que les aides allouées sont abusives.

**IX – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : RGPD : DESIGNATION D'UN DELEGUE EXTERNE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Maire explique à l'assemblée que depuis le 28 mai 2018, il est nécessaire de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données et de désigner dans chaque entité administrative un référent à la protection des données.

L'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques, en tant que personne morale, met à disposition des collectivités du département un délégué mutualisé, chargé des missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques afin de lui confier la mission de protection des données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conventionner avec l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques afin de lui confier la mission de protection des données.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, et à signer la convention.

**VOTES : 18            POUR : 18            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**X – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'ETE 2018**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans



Hébergement des vacances d'été 2018, qui accueillera les enfants du 09 juillet au 14 août 2018.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.  
La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite l'embauche de:

- 8 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine 09 au 13/07/2018,
- 8 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine du 16 au 22/07/2018,
- 9 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine du 23 au 29/07/2018,
- 8 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine du 30/07 au 05/08/2018,
- 8 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine du 06 au 12/08/2018,
- 7 adjoints d'animation à temps complet pour la semaine du 13 au 14/08/2018.

Deux stagiaires BAFA seront également embauchés pour l'été:

- 1 stagiaire à temps complet pour la période du 09/07 au 27/07/2018,
- 1 stagiaire à temps complet pour la période du 26/07 au 14/08/2018,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **XI - FINANCES LOCALES : ALSH : FIXATION DU TARIF DES CAMPS DES VACANCES D'ETE**

Le Maire explique que trois camps sont prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été:

- un camp à HENDAYE du 10 au 13/07/2018  
Tarif proposé: 180 €
- un camp à LIBARRENX du 24 au 27/07/2018  
Tarif proposé: 135 €



- un camp à Mexico Loisirs du 31/07 au 02/08/2018  
Tarif proposé: 100 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**VALIDE** les tarifs proposés par l'équipe d'animation pour les trois camps organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XII - FINANCES LOCALES : ALSH : REGIE DE RECETTES - FIXATION DU TARIF DES VENTES DE GÂTEAUX, BOISSONS ET PETITS OBJETS FABRIQUES PAR LES ENFANTS DE L'ALSH**

Le Maire explique qu'une vente de gâteaux, de boissons, de bonbons et de divers petits objets confectionnés par les jeunes du secteur ados est prévue pendant les prochaines vacances.

L'équipe d'animation propose les tarifs suivants:

- 1 € les pop cakes
- 1.50€ à 2 € les objets de décoration
- 1.50 € la tartelette aux fruits
- 2 € les 4 crêpes
- 1 € la brochette de bonbons
- 1 € la part de gâteau
- 1 € la part de flan

Les produits de la vente seront encaissés par le biais de la régie de recettes de l'ALSH.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la vente de gâteaux, boissons, bonbons et divers petits objets confectionnés par les enfants fréquentant l'ALSH.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XIII - INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la salle polyvalente étant utilisée par de nombreuses associations, par l'école des Baïses et le Collège de Lasseube, il convient de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation.

Ce règlement est écrit en concertation avec tous ses utilisateurs, afin de responsabiliser chacun des utilisateurs, et de garantir le bon fonctionnement de l'utilisation de la salle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement tel qu'il est présenté en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



#### **XIV - FINANCES LOCALES : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de peinture et de maçonnerie sont nécessaires à la salle polyvalente, tel que cela a été prévu lors de la réunion avec les associations pour établir le règlement intérieur d'utilisation de la salle.

Le Maire précise que ces travaux ne remettent pas en cause les priorités telles qu'elles ont été définies lors de cette rencontre.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise FERREIRA, pour un montant de 11 821.73€ HT pour les maçonneries, et le devis de l'entreprise J.C PEINTURE, pour un montant de 20 132.40€ HT, pour les peintures de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise FERREIRA, pour un montant de 11 821.73€ HT pour les maçonneries de la salle polyvalente,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise J.C PEINTURE, pour un montant de 20 132.40€ HT pour les peintures de la salle polyvalente,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **XV - FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENTS DE FACTURES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de la carte grise du minibus, dont le dossier doit être déposé en ligne. Il s'agit d'une part des frais d'ouverture de dossier, d'un montant de 39.90€, puis des frais de taxes d'immatriculation et redevances, pour un montant de 191.76€.

Il convient également de rembourser à Madame Marion KELLER, conseillère municipale en charge du Conseil Municipal des Jeunes, une facture de fournitures administratives pour les enfants, d'un montant de 8.55 euros.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, l'achat de la carte grise du minibus, d'un montant de 231.66€.

- **DECIDE** de rembourser à Madame Marion KELLER, conseillère municipale, une facture d'imprimerie d'un montant de 8.55€.

- **PRECISE** que ces remboursements feront l'objet d'un mandat administratif sur l'article 6064, et d'un mandat administratif sur l'article 61551.

**Joëlle FABRE et Marion KELLER ne participent pas au vote.**

**VOTES : 18          POUR : 16          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



**XVI - CCHB : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DU HAUT-BEARN**

Le Maire explique que le Relais d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Haut-Béarn utilise la salle de l'ancienne cantine pour des ateliers à l'attention des assistants maternels et des enfants selon un planning fourni tous les trimestres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre à disposition du Relais d'Assistants Maternels la salle de l'ancienne cantine à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Maire à mettre à disposition du Relais d'Assistants Maternels la salle de l'ancienne cantine à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XVII - JEUNESSE : ALSH : CONVENTION D'UTILISATION DU REfectoire DU COLLEGE**

Le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire, il a sollicité auprès du collège la mise à disposition du réfectoire (restaurant scolaire, plonge, vaisselle, mobilier et ascenseur) pour les repas des enfants inscrits à l'ALSH.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée pour la période des vacances scolaires d'automne 2017, d'hiver 2018, de printemps 2018 et d'été 2018 pour régularisation, et pour la période des vacances scolaires d'automne 2018, d'hiver 2019, de printemps 2019 et d'été 2019.

Il précise que la mise à disposition du réfectoire est consentie au tarif de 4,50€ par jour d'utilisation pour l'année 2017-2018, et de 6€ de l'heure, soit 21€ par jour pour l'année 2018-2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions ci-annexées,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et à payer la participation financière proposée par le Collège pour la mise à disposition du réfectoire.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



### **XVIII - FONCTION PUBLIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU CNFPT 2017-2018**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02 novembre 2017 adoptant le Plan de Formation Mutualisé 2017-2019. Il explique à l'assemblée que suite à l'adoption de ce plan, un règlement de formation a été élaboré et soumis à l'avis du Comité technique intercommunal, qui l'a approuvé en sa séance du 24 avril 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Règlement de Formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

### **XIX-JEUNESSE : ATELIERS JEUNES VACANCES D'ÉTÉ 2018**

Le Maire explique au Conseil municipal que le service jeunesse souhaite développer un projet d'Atelier Jeunes, qui consiste à investir des jeunes sur des actions d'amélioration de leur cadre de vie, afin de favoriser leur autonomie et leur responsabilité.

Cet Atelier Jeunes sera mis en place du 23 au 27 juillet, et consistera en la réalisation de travaux de rénovation (nettoyage et peinture) à l'école des Baïses par 8 jeunes du secteur ados. Ils seront encadrés par les animateurs du secteur ados et par l'agent technique de la Commune.

Ces jeunes signeront un contrat moral d'engagement avec la Commune, de même que leurs responsables légaux, et dans la mesure où ils auront rempli leurs objectifs, une bourse de 90 euros leur sera versée à chacun en fin de semaine.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la mise en place de cet Atelier Jeunes du 23 au 27 juillet 2018 pour la réalisation de travaux de rénovation (nettoyage et peinture) à l'école des Baïses.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à verser une bourse de 90 euros par jeune sous réserve de la réalisation des objectifs fixés dans le contrat,





- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XX - URBANISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE DE LASSEUBE PAR CCHB**

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour un premier avenant à la convention d'instruction des actes d'application du droit des sols de la Commune. Le coût de la prestation pour l'année 2015 a été arrêté à 125 € par acte pondéré. Ce montant devait ensuite être réévalué chaque année par avenant.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut Béarn a augmenté le tarif de la prestation à 140€ par acte pondéré à compter du 01 août 2017.

La pondération des actes reste inchangée, et est la suivante :

- Certificat d'urbanisme a: 0,2 acte
- Certificat d'urbanisme b: 0,6 acte
- Déclaration Préalable: 0,8 acte
- Permis de construire: 1 acte
- Permis de démolir: 1 acte
- Permis d'aménager: 2 actes

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention,

- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XXI – QUESTIONS DIVERSES :**

- Commission listes électorales : le choix des délégués est différent ; la nomination de ceux-ci se fera lors du prochain conseil municipal.

- Achat de trois ordinateurs portables plus vidéoprojecteurs et écrans blancs à l'école pour un montant de 4 200 €.

- Voirie : passage de l'épaveuse sur l'ensemble de la voirie communale. Les travaux de réfection des chemins retenus par la commission sont prévus début juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.**